

Extrait du Rite Forestier des Anciens

<http://www.rite-ancien-forestier.org/spip3/?2-admonestation-de-l-eveque-d>

2 - Admonestation de l'Evêque d'Auxerre (XVII^e siècle)

- BIENVENUE -



Date de mise en ligne : dimanche 2 février 2014

Date de parution : 5 novembre 2011

Copyright © Rite Forestier des Anciens - Tous droits réservés

2 - Admonestation de l'Evêque d'Auxerre (XVII^e siècle)

En marge :1673

Ordonnance de l'Evêque d'Auxerre contre les charbonniers et les forgerons qui se lient entre eux par des serments horribles.

« Sur ce qui nous a été remontré par nostre promoteur général qu'en plusieurs paroisses de nostre diocèse il y a des forgerons, charbonniers et fendeurs qui font des serments avec certaines cérémonies qui profanent ce qu'il y a de plus sacré dans nos plus saintes et augustes mystères.

Et par lesquels ils s'obligent a mal traiter tous ceux qui n'executeront pas toutes les lois qu'ils s'imposent à eux-mêmes contre toutes raisons et au préjudice des personnes publiques et particulieres ; et de ne pas souffrir ceux de leurs mestier à travailler avec eux avant qu'ils ayent juré en leur présence d'une manière si détestable ; Nous avons prescrit à nos diocésains qui ont été assez aveuglés pour s'engager à un si horrible serment d'y renoncer immédiatement en présence de leurs curés et de deux notables de leurs paroisses sous peine d'excommunication faisant défense à toutes sorte de personnes de le faire à l'avenir ny d'y assister sous les mêmes peines : Et afin que nos intentions ayent tout le succès que nous pouvons espérer, ordonnons que tous les curés qui ont tels paroissiens ayent à leur remontrer avec tout le zèle possible aux prosnes de leurs messes trois dimanches consécutifs l'horreur du crime qu'ils ont commis dont ils resteront coupables jusqu'à ce qu'ils y ayent renoncés et si après cette monition si s'en trouvoie d'assez opiniatres pour ne pas obeïr de les déclarer publiquement excommuniés, retranchés comme membres pourris du corps mystique de Jésus Christ, leur interdire l'entrée de leur église, la participation de tous les sacrements et même le titre sainte après leur mort, et sera notre présente ordonnance signifiée à tous les curés de notre diocèse à la diligence de notre promoteur général et affichée aux lieux publics et accoutumés afin que nul n'en ignore.

Donné à Nevers en mon palais épiscopal le premier du may de l'an mil six cent soixante et treize »

```
[local/cache-gd2/1e/ba81272768  
3455eb9edb1e49195556.jpg?14  
71672114]  
[local/cache-gd2/ac/621b2419b9  
55cf87eee43f24d08375.jpg?147  
1672115] .cycle-paused:after {  
display:none; } .texte_infobulle {  
text-align:left; }
```